

Pour approbation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 2 AOÛT 2016 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : Monsieur Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2016

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2016

5.3 Modification au solde du Règlement d'emprunt numéro 10480-2012

5.4 Approbation du rapport des dépenses / Référendum relatif au Règlement numéro 11060-2015 modifiant la grille des spécifications pour la zone 27-H

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 5 447 518, correspondant au 5992, route de Fossambault, et le lot au sud-est portant le numéro 5 447 519

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 5 524 803, face à l'immeuble situé au 26, rue de la Pointe-aux-Bleuets

6.4 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 10350-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

6.5 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 10750-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

6.6 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

POUR APPROBATION

- 6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11240-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi que modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H
- 6.8 Adoption des recommandations du Comité de planification des loisirs d'été pour les jeunes
- 6.9 Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) / Réfection du poste de pompage principal d'eaux usées
- 6.10 Octroi de contrat / Installation des luminaires / Conversion d'éclairage public à la technologie DEL
- 6.11 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6.12 Droits sur les mutations immobilières / Application du droit supplétif
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. ORDRE DU JOUR

132-08-2016

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour déposé, avec les modifications mentionnées ci-dessous :

Les points suivants sont ajoutés :

- 6.13 État et dépôt des résultats du scrutin référendaire pour la zone 27-H;
- 6.14 Retrait du Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H;
- 6.15 Engagement de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), relativement à l'acquisition des infrastructures à la fin des travaux (projet de prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égout, secteur de la rue de Kilkenny)

Le point 6.8 est reporté à une séance ultérieure.

2. PROCÈS-VERBAUX

133-08-2016

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

POUR APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

À 19 h 35, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 35.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de juillet 2016

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de juillet 2016 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2016

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 juillet 2016 et les invite à le consulter.

134-08-2016

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2016

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 juillet 2016 totalisant 511 311,46 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2016 totalisant une somme de 511 311,46 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

135-08-2016

5.3 Modification au solde du Règlement d'emprunt numéro 10480-2012

ATTENDU l'entente intervenue avec la firme CIMA+ dans le dossier des étangs aérés –vs– la réclamation de Les Excavations Lafontaine Inc.;

ATTENDU QUE la réclamation de Les Excavations Lafontaine Inc. a été défrayée à même le solde du Règlement d'emprunt numéro 10480-2012;

POUR APPROBATION

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser une opération comptable afin de renflouer le solde du règlement d'emprunt numéro 10480-2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE renflouer le solde du règlement d'emprunt numéro 10480-2012 d'un montant de 40 000 \$, duquel seront déduits, par la suite, les honoraires professionnels reliés au dossier.

136-08-2016

5.4 Approbation du rapport des dépenses / Référendum relatif au Règlement numéro 11060-2015 modifiant la grille des spécifications pour la zone 27-H

ATTENDU QU'un scrutin référendaire a eu lieu le 31 juillet dernier concernant le Règlement numéro 11060-2015 modifiant la grille des spécifications pour la zone 27-H;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les dépenses engendrées par le processus référendaire;

ATTENDU le rapport des dépenses présenté par le président d'élection, lequel est annexé à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le rapport des dépenses relatif au processus référendaire dans le cadre du Règlement numéro 11060-2015 afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H, et ce, pour un montant de 2 734,21 \$.

137-08-2016

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 21 juillet 2016;

ATTENDU le tableau synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

138-08-2016

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 5 447 518, correspondant au 5992, route de Fossambault, et le lot au sud-est portant le numéro 5 447 519

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 5 447 518, correspondant au 5992, route de Fossambault, et sur l'immeuble au sud-est portant le numéro de lot 5 447 519, laquelle vise à permettre la subdivision du lot en deux terrains en créant un lot de 4 549,7 m² et un lot de 2 604,6 m² alors que la norme réglementaire est de 6 000 m² dans la zone 81-BA;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la dérogation est l'article 1.6 du Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement et ses amendements;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise également à permettre que la profondeur d'un des lots à être créés ait 53,04 m alors que la norme réglementaire est de 90 mètres dans la zone 81-BA;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 1.6 du Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement et ses amendements;

ATTENDU QUE le nouveau lot numéro 5 447 518 aura une dimension de 3 154,2 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés et que le lot numéro 5 447 519 aura une superficie de 4 000,2 mètres carrés au lieu de 4 154,4 mètres carrés alors que la norme minimale dans la zone 81-BA est de 6 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 21 juillet 2016 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 5 447 518, correspondant au 5992, route de Fossambault, et sur le lot au sud-est portant le numéro 5 447 519

139-08-2016

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 5 524 803, face à l'immeuble situé au 26, rue de la Pointe-aux-Bleuets

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble désigné sous le lot numéro 5 524 803, face à l'immeuble situé au 26, rue de la Pointe-aux-Bleuets, laquelle vise à autoriser l'empiètement de la maison de 4,25 mètres dans la bande de protection du milieu humide définie par la réglementation sur la protection de la prise d'eau de surface de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le lac Saint-Joseph, alors que la norme réglementaire à respecter est de 25 mètres de la limite de la zone humide;

POUR APPROBATION

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la dérogation est l'article 14 A.3.8 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 21 juillet 2016 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont

APPUYÉ par le conseiller Jean Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 5 524 803, face à l'immeuble situé au 26, rue de la Pointe-aux-Bleuets.

6.4 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 10350-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement abrogeant le Règlement numéro 10350-2012 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

6.5 Avis de motion / Règlement abrogeant le Règlement numéro 10750-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement abrogeant le Règlement numéro 10750-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

6.6 Avis de motion / Règlement modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un Règlement modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H.

POUR APPROBATION

140-08-2016

6.7 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11240-2016 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, la grille des spécifications et les normes relatives au projet intégré d'habitation pour la zone 53-H;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 2 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11240-2016, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou supprimer certaines dispositions actuelles, ou introduire de nouvelles dispositions ou tout autre objet visant à faciliter la compréhension et l'application du règlement relatif au zonage, ainsi qu'à modifier les normes pour un projet intégré d'habitation et la grille des spécifications pour la zone 53-H.

6.8 Adoption des recommandations du Comité de planification des loisirs d'été pour les jeunes

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

141-08-2016

6.9 Engagement de la Ville envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) / Réfection du poste de pompage principal d'eaux usées

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a, depuis 2005, investi un montant de 14 300 000 \$ dans la réfection de son réseau;

ATTENDU QUE la Ville désire empêcher tout débordement des eaux usées dans le lac St-Joseph;

ATTENDU QUE selon nos consultants, il nous faut procéder à la construction d'un nouveau poste principal d'eaux usées et de la conduite de refoulement;

POUR APPROBATION

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire également poursuivre la réfection de son réseau d'égout sanitaire afin d'empêcher toute infiltration;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est admissible au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

ATTENDU QU'un solde de près de 300 000 \$ est encore disponible dans ledit programme;

ATTENDU QUE le programme TECQ sera également en vigueur pour les années subséquentes à 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac prenne l'engagement formel d'utiliser le solde actuel au programme TECQ 2014-2018 afin de poursuivre la rénovation de son réseau d'égout sanitaire;

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac utilise également les montants nécessaires provenant de la prochaine période du programme TECQ afin de continuer à rénover son réseau d'égout sanitaire.

142-08-2016

6.10 Octroi de contrat / Installation des luminaires / Conversion d'éclairage public à la technologie DEL

ATTENDU QUE pour donner suite à son projet de convertir le système d'éclairage public à la technologie DEL, la Ville souhaite procéder à l'installation de nouveaux luminaires;

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été transmis;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE les quatre entreprises ont déposé une soumission à la date de fin de l'appel d'offres sur invitation le 21 juillet 2016, soit :

ENTREPRENEUR	\$ (taxes en sus)
Newtec Électricité inc.	32 552 \$
Entrepreneur Électricien G.L. Inc.	33 804 \$
Voltec ltée	36 308 \$
Turcotte (1989) inc.	39 438 \$

ATTENDU les recommandations de la firme Énergère à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection datées du 22 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

POUR APPROBATION

D'autoriser le directeur général à octroyer un contrat pour l'installation de nouveaux luminaires afin de compléter le projet de conversion d'éclairage public à la technologie DEL à la firme Newtec Électricité inc. et ce, pour un montant de 32 552 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 11070-2015 et/ou le surplus cumulé de la Ville.

143-08-2016

6.11 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QU'il y a vacance d'un membre sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le comité désire combler ce poste;

ATTENDU l'intérêt démontré par M. Louis Ouellet, résidant de Fossambault-sur-le-Lac;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme M. Louis Ouellet à titre de membre du CCU à compter du 2 août 2016.

144-08-2016

6.12 Droits sur les mutations immobilières / Application du droit supplétif

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la Ville peut adopter une résolution à l'effet qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU QUE dans tous les cas, le montant du droit supplétif dû à la Ville ne peut excéder 200 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter une telle résolution;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac perçoive un droit supplétif n'excédant pas deux cents dollars (200 \$) dans tous les cas où, lors d'un transfert d'immeuble sur son territoire, une exonération la prive du droit de mutation à l'égard dudit transfert, à l'exception des cas où le transfert résulte d'un décès du cédant.

6.13 État et dépôt des résultats du scrutin référendaire pour la zone 27-H

Le greffier, M. Jacques Arsenault, dépose au conseil municipal l'état des résultats du scrutin référendaire pour la zone 27-H (document en annexe).

Il appert que 28 personnes se sont présentées sur une possibilité de 33 personnes. Le nombre de votes positifs fut de 13 alors que le nombre de votes négatifs fut de 15. La majorité va donc à la faveur de la réponse négative.

145-08-2016

6.14 Retrait du Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H

ATTENDU l'état des résultats du scrutin référendaire pour la zone 27-H déposé par le greffier, M. Jacques Arsenault;

ATTENDU QUE les citoyens de la zone 27-H se sont prononcés contre l'adoption du Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H;

ATTENDU QUE le processus référendaire a été dûment respecté;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal procède au retrait du Règlement numéro 11060-2015 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier la grille des spécifications pour la zone 27-H, lequel fut adopté le 5 avril 2016.

146-08-2016

6.15 Engagement de la Ville auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), relativement à l'acquisition des infrastructures à la fin des travaux (projet de prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égout, secteur de la rue de Kilkenny)

ATTENDU le projet de prolongation des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur de la rue de Kilkenny;

ATTENDU QUE ce projet est assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et qu'en conséquence, le promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation pour le projet mentionné précédemment;

ATTENDU QUE ce certificat est émis par le MDDELCC et que ce dernier souhaite obtenir un engagement de la part de la Ville relativement à l'acquisition des infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout lorsqu'ils seront complétés par le propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'engage à acquérir les infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout, tel que convenu dans l'entente de travaux municipaux à venir, soit conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux.

POUR APPROBATION

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe les citoyens sur les sujets suivants et les invite à consulter le calendrier des organismes pour plus de détails sur les dernières activités estivales :

7.1 CNF et CNLSJ

Les activités estivales tirent à leur fin. Le spectacle des amateurs de la CNLSJ aura lieu le vendredi 5 août au nouveau club nautique, et la soirée spectacle et pièce de théâtre de la CNF se tiendra au Bivouac les vendredi et samedi 5 et 6 août.

La semaine des Olympiades débutera le dimanche 7 août.

7.2 Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

C'est sous le thème *Coups de plumes* que la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac poursuit son exposition jusqu'au 21 août prochain.

La dernière messe de la saison à la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac aura lieu le dimanche 28 août à 9 h 30, suivie de l'assemblée générale annuelle à 11 h.

7.3 Chapelle Notre-Dame-de-Liesse

Pour sa part, la Chapelle Notre-Dame-de-Liesse tiendra sa dernière messe de la saison le dimanche 11 septembre à 10 h 30.

7.4 Journée d'activité nautique sans moteur

Le dimanche 14 août prochain, à 13 h 30, les citoyens sont invités à pratiquer une activité nautique non motorisée dans le cadre de la « Journée d'activité nautique sans moteur » sur le lac St-Joseph.

7.5 Club de voile Ontaritz

Le Club de voile Ontaritz tiendra son championnat régional de laser à partir de la Capitainerie du Domaine Fossambault le samedi 3 septembre.

7.6 Fermeture des bureaux pour la Fête du travail

Les bureaux de la Ville seront fermés le lundi 5 septembre prochain en raison de la Fête du travail.

7.7 Qualité de l'eau à la plage municipale

Dans le cadre du programme « Environnement-Plage », les tests effectués par le ministère de l'Environnement confirment que la qualité de l'eau de notre plage municipale se classe dans la catégorie A « Excellente » pour une deuxième fois cet été.

7.8 Réaménagement du chemin du Sommet

Les résidents du chemin du Sommet sont invités à participer à une importante soirée d'information et de consultation en regard du réaménagement de cette route.

Lieu : Salle communautaire Le Bivouac

Date : Le 23 août 2016

Heure : 19 h 30

Les membres du conseil municipal, le directeur général, le directeur des travaux publics et la firme de consultants seront présents afin de bien expliquer le dossier.

POUR APPROBATION

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 15, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Le type de lumières à DEL qui sera installé (bleu ou ambré).
2. Le projet de Règlement no 11240-2016 relatif au projet intégré d'habitation dans la zone 53-H.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 45.

147-08-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 45.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier

POUR APPROBATION